Mécanisme de protection civile de l’Union et soutien de l’Union à la préparation et à la réaction face aux urgences sanitaires

2025/0223(COD) - 12/11/2026 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 424 voix pour, 105 contre et 83 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mécanisme de protection civile de l’Union et au soutien de l’Union en matière de préparation et de réaction aux situations d’urgence sanitaire, et abrogeant la décision nº 1313/2013/UE (mécanisme de protection civile de l’Union).

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en séance plénière sont les suivants:

Objet

La protection au titre du mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) devrait couvrir les personnes, l’environnement et la biodiversité, les biens, y compris, mais pas exclusivement, le logement, les infrastructures critiques, telles que les infrastructures énergétiques, de transport de communications et spatiales, les systèmes alimentaires et le patrimoine culturel, contre tous les types de catastrophes naturelles et d’origine humaine.

Cela devrait inclure les actes de terrorisme et de sabotage, les menaces technologiques, chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ou les catastrophes environnementales, le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution des eaux marines et intérieures, la contamination et l’érosion des sols, les ruptures d’approvisionnement en eau et la résilience dans le domaine de l’eau, l’instabilité hydrogéologique, les perturbations des infrastructures critiques, des services essentiels et des chaînes d’ approvisionnement, les urgences sanitaires et les menaces transfrontières pour la santé.

Prévention, préparation et réaction

Les députés souhaitent renforcer les activités de suivi et d’anticipation du mécanisme afin que les institutions européennes et les acteurs locaux puissent se préparer aux crises plutôt que d’y réagir une fois qu’elles surviennent. À cette fin, le MPCU devrait:

- **renforcer la compréhension et l’anticipation des risques** et des menaces de catastrophes, y compris ceux liés au changement climatique et à la santé publique et ceux liés aux menaces transfrontières graves pour la santé, à la dégradation de l’environnement et à la perte de biodiversité;

- améliorer la **préparation** au niveau local et régional et au niveau des États membres et de l’Union:

i) en soutenant la mise au point de **systèmes d’alerte rapide efficaces**, notamment par l’utilisation de technologies innovantes et les capacités spatiales de l’Union et par l’information et l’alerte de la population, la définition de protocoles accessibles et multilingues d’alerte publique capables d’alerter toutes les catégories de population dont les groupes vulnérables et les personnes handicapées;

iii) en soutenant la maintenance de capacités de réaction et en renforçant leur interopérabilité et en tenant compte de leur **double usage** (civil et militaire) potentiel pour en gérer les effets en cas de crise et constituer des capacités européennes souveraines;

iii) en recensant tous les types de vulnérabilités (**cartographie des vulnérabilités**) susceptibles d'aggraver les effets des catastrophes et des crises;

iv) en encourageant une **culture** de la préparation et de la résilience de tous les acteurs et parties prenantes.

Le MPCU devrait également:

- reconnaître et protéger le rôle essentiel des **volontaires**, y compris les pompiers volontaires, en tant que première ligne de réaction aux catastrophes, en définissant un statut juridique spécifique pour ces volontaires;

- soutenir la préparation et la **réaction des États membres et de l'Union aux crises**, notamment les crises multiples et cumulées, les crises hybrides et les crises liées à la sécurité, les menaces pour la santé et l' environnement et les risques géopolitiques, notamment lors de crises dues à des perturbations majeures des chaînes d'approvisionnement et des infrastructures critiques;

- mettre en place des mécanismes de préparation anticipée et d'alerte en temps utile et communiquer rapidement des **instructions précises à la population** avant et pendant les crises tout en collaborant avec les autorités locales pour veiller à définir des normes et des procédures pour les abris et les espaces de protection;

- renforcer les capacités de prévention, de préparation et de réaction rapide aux **menaces transfrontières graves et aux effets à long terme sur la santé**, sur la base de l'approche «Une seule santé», notamment i) en renforçant le personnel de santé et la continuité des infrastructures de santé critiques et des capacités d' évacuation médicale ainsi qu'en assurant la continuité des traitements médicaux essentiels et ininterrompus des patients pendant les crises;

- renforcer la coordination avec la planification de la prévention, de la préparation et de la réaction en matière de santé i) en améliorant la fourniture de **contre-mesures médicales** par le renforcement de leur caractère abordable, de leur disponibilité et de leur accessibilité en temps utile et ii) en garantissant une **capacité suffisante de gestion d'un afflux massif de patients**, notamment au moyen d'un suivi de la capacité des unités de soins intensifs au niveau de l'Union et de cadres interopérables pour le déploiement transfrontière de personnel et d'équipements de soins intensifs.

Préparation aux risques liés au climat

Le règlement devrait aider les États membres à renforcer la prévention des catastrophes et des situations d' urgence multiples, cumulées et liées au climat, en particulier celles qui sont dues au changement climatique ainsi que celles qui sont exacerbées par l'évolution démographique, et à s'y préparer.

Budget

Les députés proposent de porter le budget du MPCU à **12,42 milliards d'euros** en prix courants (11 milliards d'euros aux prix constants de 2025), contre 10,68 milliards d'euros dans la proposition de la Commission. Ils souhaitent également sécuriser la répartition des fonds comme suit: 40% pour la protection civile, 40% pour les urgences sanitaires et 20% pour une réserve de flexibilité.

La Commission devrait veiller à ce que toutes les dépenses réalisées au titre du règlement fassent l’objet d’ un suivi approprié et d’une communication régulière afin d’assurer la traçabilité, l’efficacité et la bonne utilisation des ressources de l’Union.